

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022**  
**Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Jean-Claude SACCOCCIO, Florian MOREL, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL.

Mmes. Isabelle GIBault, Delphine CHAMBRIN, Claire-Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie-Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL, Katell CLORENNEC.

Procurations :

M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,  
Mme Frédérique CLECH à Mme Isabelle GIBault,  
Mme Julie LE ROUX à Mme Viviane GODEBERT,  
Mme Clara CHAOUI à M. Bernard LE BIS,  
Mme Amelia CURD à Mme Katell CLORENNEC.

M. Florian MOREL a été désigné secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 1 : Modification des statuts du Pays d'Iroise Communauté**
- **Délibération 2 : Gaz réseau distribution France : Redevance d'occupation du domaine public communal**
- **Délibération 3 : Modification du tableau des emplois**
- **Délibération 4 : Constitution du comité social territorial**
- **Délibération 5 : Adoption des règlements de mise à disposition du matériel et des salles communales aux associations**
- **Délibération 6 : Cave de Lanvenec – Modification du bail commercial**

- **Délibération 7 : Tarifs périscolaires 2022-2023**
- **Délibération 8 : Forfait scolaire**
- **Délibération 9 : Convention RASED**
- **Délibération 10 : Ecole de musique intercommunale – Financement du projet « Orchestre à l'école »**

## ADMINISTRATION GENERALE

20220630 DCM1 : Modification des statuts de Pays d'Iroise Communauté
--

### Exposé

Pour rappel, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans leurs statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une relecture des statuts a été réalisée afin de procéder à leur actualisation compte tenu de l'évolution des missions exercées par l'intercommunalité du fait d'évolutions législatives et d'évolutions définies par le territoire. L'objet de cette actualisation est de renforcer la sécurité juridique des actes de l'intercommunalité.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- **Une recherche de simplification de l'écriture en se fondant sur divers articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant le contenu de la compétence.** En ce sens, plusieurs modifications sont proposées comme suit :
  - Dans la rubrique développement économique : les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
  - Dans la rubrique Gemapi : les missions de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du code de l'Environnement.
  - Dans la rubrique assainissement : assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- **La complétude de certaines formulations** comme suit :
  - « L'accueil, l'assistance et l'**aide** aux porteurs de projets » : Le projet d'ajout du mot « aide » vise le versement d'aides aux entreprises comme le pass commerce ou l'aide exceptionnelle en période covid et aux agriculteurs comme l'aide à l'installation mais aussi le soutien à la mise en œuvre de boviducs par exemple.

- Dans la partie relative à la politique du logement, il y a lieu d'actualiser et compléter l'écriture relative à la politique du logement social d'intérêt communautaire :
    - Réaliser **ou louer**, gérer, entretenir les logements d'urgence communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel, Locmaria-Plouzané, **Milizac**
    - **Réaliser ou louer, gérer, entretenir les logements d'urgence nouveaux à compter du 1er janvier 2022, en accord avec les communes**
    - participer **à la réalisation** et à la réhabilitation des logements sociaux conventionnés.
  - Dans la partie « fourrière animale » proposition d'adjonction de la mention « et pôle animalier », l'alinéa serait ensuite formulé comme suit : **Étude**, mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale **et d'un pôle animalier**
- **Le repositionnement de certaines actions sous des items différents** pour une meilleure lisibilité du contenu de la compétence comme par exemple :
    - Dans la partie développement économique, l'inscription dans la partie « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de deux items figurant précédemment dans la partie « actions de développement économique » :
      - « La recherche de l'équilibre commercial du territoire »
      - « La valorisation des produits locaux du territoire et le soutien aux producteurs par des actions de promotion et de communication »
    - Dans la rubrique « LES ACTIONS POUR LE TOURISME », la gestion de l'accueil au point information touristique de l'île de Molène est ainsi rattachée au volet « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
  - **L'actualisation du contenu de certaines compétences pour prendre en compte diverses évolutions intervenues** en raison de prises de compétences précédentes et en raison des développements des actions décidées par le territoire. Il s'agit notamment des modifications suivantes :
    - Dans la partie « mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme », modifier le deuxième alinéa pour supprimer la mention suivante : « particulièrement sur la pointe Saint Mathieu » ;
      - Dans la partie promotion et communication ajuster l'écriture comme suit : « assurer la promotion du pays d'Iroise et mener des actions concertées de promotion avec l'office de tourisme et le GIP Brest Terres Océanes »
  - **L'ajout de certaines actions portées par l'intercommunalité** comme :
    - Dans le volet actions d'intérêt communautaire pour le logement, il est proposé deux ajouts :
      - soutenir l'adaptation du logement au handicap et/ou à la perte d'autonomie,
      - participer et/ou mettre en œuvre des dispositifs d'accès au logement.

- Dans la partie « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE », les propositions d'ajouts sont :
  - Élaborer et mettre en œuvre un contrat local de santé
  - Élaborer et mettre en œuvre une convention territoriale globale
  - Élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire
  
- Dans la partie « Protection et mise en valeur de l'environnement », il est proposé d'ajouter un item « Transition écologique et énergétique » :
  - Élaborer et mettre en œuvre un plan climat air énergie territorial
  - Soutenir et financer des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'énergies renouvelables (cela recouvre la participation à la plateforme Tinergie et les aides allouées aux particuliers comme aux communes)
  - Aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, participer et ou soutenir toute installation de production d'énergies renouvelables seul ou avec d'autres partenaires, publics ou privés
  
- Dans la rubrique « PAYSAGES, **Biodiversité** ET CADRE DE VIE », il est proposé les compléments suivants :
  - L'élaboration et la mise en œuvre d'un atlas de la biodiversité ou la participation à son élaboration ou à sa mise en œuvre ;
  - La lutte contre le développement des espèces nuisibles ou invasives, en lien avec les communes membres ;
  - La gestion du recul du trait de côte : élaboration d'une cartographie d'une stratégie et d'un plan d'actions, en partenariat avec les communes ;
  - En complémentarité et en partenariat avec les communes membres, installer, exploiter, coordonner, piloter le maillage d'affichage urbain.
  
- Dans la partie signalisation, il est proposé l'adjonction suivante : « Mettre en place, entretenir, renouveler la signalétique de jalonnement des boucles cyclables instaurées par la communauté ».
  
- **La reformulation de l'écriture de certaines parties des statuts par souci de clarification du contenu des compétences exercées est également proposée, avec quelques ajouts, comme suit :**

- Dans la partie : Accueil et animation de certains sites **et équipements** :

**Les sites et équipements de compétence communautaire relevant de ces missions sont les suivants :**

- site de la pointe Saint Mathieu
- phare de Trézien
- **phare de Kermorvan**
- **sémaphore de Molène**
- Maison de l'algue
- Espace muséographique de l'ancrage.
- **Maison feu à Lanildut après mise à disposition de l'ouvrage par la commune**

Il conviendrait d'ajuster et simplifier l'écriture de cette partie comme suit :

- Gestion de l'accueil, information et organisation des visites
- Coordination de l'animation sur les sites et équipements
- Aménagement, valorisation, entretien, exploitation des sites et équipements, après transfert de compétences ou mise à disposition des biens en bon état d'exploitation.

- Dans la partie espaces naturels (*précision apportée dans la formulation*) :
  - Gérer les terrains littoraux appartenant au Conservatoire du littoral et au Conseil Départemental et gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles ou dans un site Natura 2000.
  - Participer à l'animation et/ou à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de la démarche Natura 2000.

- **Enfin, l'actualisation porte aussi sur la suppression de certaines actions qui ne sont plus portées par l'intercommunalité** : dans la rubrique PAYSAGES ET CADRE DE VIE, l'alinéa suivant est supprimé :

- Être l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire ;
- Dans la partie MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, supprimer l'alinéa suivant en raison d'un doublon et de la suppression de la mention syndicat ;
- Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

Il est aussi proposé d'actualiser l'annexe des zones d'activités communautaires en y adjoignant la zone de Menez Crenn, compte tenu de son extension envisagée et de l'acquisition de réserves foncières dans ce secteur.

Il est aussi proposé l'adjonction d'un article relatif à l' « adhésion à un syndicat mixte » :  
« Par référence aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte sur simple décision du conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers. »

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de statuts joints en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2022 proposant la modification des statuts joints en annexe

Considérant la nécessité d'actualiser régulièrement les statuts de la communauté,

Considérant l'importance de sécuriser l'action de la communauté,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer pour approuver les statuts de la communauté de communes.

*M. Rault profite de la délibération pour demander que le rapport d'activité de la CCPI soit vu lors du prochain conseil.*

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de statuts modifiés joints en annexe.

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

20220630 DCM2 : Gaz réseau distribution France : redevance d'occupation du domaine public communal
--

### Exposé

Afin de pouvoir encaisser la somme due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2022, y compris l'occupation provisoire lors des chantiers, soit 1 470,00 € (1 270 € en 2021), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette redevance.

### Délibération

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette redevance.

20220630 DCM3 : Modification du tableau des emplois
---

### Exposé

Les titulaires du grade d'attaché hors classe ne peuvent exercer leurs fonctions que dans :

- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département dans les conditions fixées par le décret du 22 septembre 2000 précité.

Le tableau des emplois de la commune prévoit un grade maximum d'attaché hors classe pour le poste de DGS. Il s'agit d'une erreur à rectifier. Il est donc proposé d'effectuer cette correction en indiquant un grade maximum d'attaché territorial principal.

### **Délibération**

Vu la loi n°83-634 u 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 27,  
Vu l'avis du comité technique, réuni le 23 juin 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le grade maximum du poste de DGS au grade d'attaché principal (tableau en annexe).

20220630 DCM4 : Constitution du comité social territorial
---

### **Exposé**

Par une délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal a créé un comité social territorial qui pourra être constitué à partir des prochaines élections professionnelles le 8 décembre prochain.

À la suite de la consultation des organisations syndicales et du comité technique réuni le 23 juin 2022 (avis favorable à l'unanimité), il est proposé au Conseil municipal de :

- Maintenir le paritarisme (autant de membres du personnel que de la collectivité) ;
- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 (et 3 suppléants) ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 (et 3 suppléants) ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et leur octroyer le droit de vote ;
- Ne pas mettre en place de formation spécialisée (F3SCT) ;
- Autoriser l'autorité territoriale à ester en justice en cas de recours.

*M. Marc et M. Rault s'interrogent sur le nombre de représentants. M. Rault précise que nous aurions pu inscrire que le nombre de représentants variait en fonction du nombre d'agents de la collectivité. Comme nous sommes dans la fourchette entre 50 et 100 agents nous aurions pu fixer jusqu'à 5 membres, d'autant plus que cette instance va fusionner CT et CHSCT.*

*La prévention des risques étant importante, cela interroge donc sur la mise en place de la formation F3SCT. Chaque collectivité doit fournir un document unique des risques professionnels, cela rassure lorsqu'il n'y a plus de formation spécialisée.*

*Les élus de Locmaria Un Nouveau Cap proposent d'augmenter le nombre de représentants à 5, cela permettant d'ajouter 2 élus de la minorité.*

*M. Méon indique que le choix a été de garder le même nombre de représentants qu'actuellement, conformément aux échanges entre les membres du CT, le dialogue social ayant eu lieu.*

*Mme le Maire ajoute de plus que les organisations syndicales ont été consultées et c'est donc en accord avec elles et les membres du CT que le nombre a été fixé à 3.*

*Les élus de la minorité indiquent qu'ils s'abstiendront car l'ensemble des informations ne leur ont pas été communiqué et qu'ils souhaitent obtenir le DU de la collectivité.*

### **Délibération**

La délibération est adoptée avec 5 abstentions et 24 votes pour.

20220630 DCM5 : Adoption des règlements de mise à disposition du matériel et des salles communales aux associations

### **Exposé**

La commune a fixé des conditions pour la mise à disposition du matériel et des salles communales. Ce travail a fait l'objet de réunions de travail entre les services ainsi que d'une réunion de présentation aux différentes associations.

Par ailleurs, initialement ce matériel était également loué aux particuliers. Cependant, au regard du nombre peu important de location et afin de simplifier la gestion des stocks (entre associations, particuliers et services communaux) et améliorer sa durabilité, il est proposé de ne plus mettre à disposition des particuliers ce matériel.

Enfin, il est proposé de modifier le montant des cautions (modification des tarifs communaux) car celles-ci n'étaient pas suffisantes au regard de la valeur du matériel mis à disposition. Les nouveaux montants (appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022) sont les suivants :

- Tables, chaises : 200€
- Stands bâchés : 500€
- Barnum : 1000€
- Coffret électrique, câbles, friteuse gaz, chauffage gaz : 200€
- Barrières : 200€
- Fourgon Renault Master : 1000€

Les différents règlements de mise à disposition sont mis à la disposition des conseillers municipaux en annexe.



## Délibération

La délibération est adoptée avec 28 votes pour et une abstention (Cyril Bello).

20220630 DCM6 : Cave de Lanvenec – Modification du bail commercial

### Exposé

Afin d'agrandir son magasin et d'y proposer de nouvelles activités nécessitant de l'espace, le locataire de la cave de Lanvenec a sollicité la mairie pour louer l'ancien bar à vin.

En matière de débit de boissons ou de locaux destinés à entreposer les boissons du débitant, la forme notariée du bail commercial est obligatoire. Aussi, une convention de mise à disposition sera conclue dans l'attente de la rédaction du bail commercial.

### Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition (en annexe) ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et le bail commercial qui en suivra ainsi que tous les documents afférents.

20220630 DCM7 : Tarifs périscolaire 2022-2023

### Exposé

#### **Tarifs restauration scolaire**

Seul 31 % des communes de moins de 10 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants), notamment au travers du dispositif de « la cantine à 1€ ». Le 16 mars 2021, le ministre des Solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont la commune de Locmaria-Plouzané est bénéficiaire.

L'objectif de ce dispositif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles, pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Il est proposé au Conseil municipal l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
< 650	0,80€
Entre 650 et 1000	1€
Entre 1000 et 1449	Linéaire
> 1449	5,10€

Formule pour les tarifs linéaires : Tarif maximum (QF > 1449) / 1450 x QF

Tarif repas occasionnel (non-réservé) : 5,67 € (quel que soit le QF).

### **Autres tarifs périscolaires**

Compte tenu de l'augmentation des prix de la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de 4,9% (indice 110,19 en avril 2022 comparé à 105,00 en avril 2021), il est proposé une augmentation des tarifs de 3% sur l'ensemble des tarifs périscolaires avec le maintien des 3 tarifs suivants :

- QF < 650
- QF entre 650 et 1449 : évolution linéaire avec formule Tarif max x (QF>1449)/1450xQF
- QF > 1449

Ce qui donne :

➤ Pour la garderie ½ vacation :

- QF < 650 : 0,50€
- QF > 1449 : 1,45€

Pour la vacation complète 2 fois ces montants. Pour les vacations du soir une somme de 0,41€ est ajoutée pour le goûter.

➤ Pour l'ALSH :

- ½ vacation (matin, après-midi) :
  - QF < 650 : 2,63€
  - QF > 1449 : 7,51€
- Repas du midi :
  - QF < 650 : 1,78€
  - QF > 1449 : 5,10€

➤ Pour le transport scolaire (tarif mensuel) :

- QF < 650 : 4,20€
- QF > 1449 : 12,00€

Pour tous les tarifs périscolaire (restauration, garderie, ALSH, transport) une réduction sera appliquée pour les familles dont le QF est inférieur à 1750 et ayant 2 ou 3 enfants inscrits (qu'ils soient présents ou non lors de la prestation) de, respectivement, 5% et 10%.

*M. Rault propose de mettre en place une grille de référence par rapport à l'année N-1 permettant de comparer et rendre cela plus lisible pour les personnes.*

*M. Rault et M. Le Gal s'interrogent sur l'effet de seuil qui existe au-delà du QF > 1000 à cause du tarif à 1€.*

*M. Méon indique que les familles qui sont en-dessous d'un QF de 1000 auront un gros avantage par rapport à l'année dernière avec le projet de cantine à 1€ et celles au-dessus de 1000 auront une augmentation de 3% par rapport à l'année dernière. Donc le seuil existe mais il n'y a pas de grande modification par rapport à l'année dernière.*

### **Délibération**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe la tarification sociale pour la restauration scolaire avec quatre tranches selon le tableau ci-dessus ;
- Fixe la tarification des autres services périscolaires selon les détails ci-dessus ;
- Applique ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2022 ;
- Sollicite une subvention au titre du dispositif « Cantine à 1€ » ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

20220630 DCM8 : Forfait scolaire 2022-2023
--

### **Exposé**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant les dépenses de fonctionnement réalisées par la commune de Locmaria-Plouzané pour l'école de Keriscoualc'h.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant pour les enfants extérieurs à la commune accueillis dans notre école ainsi que les enfants de la commune accueillis dans l'école d'une autre commune. Ce montant est calculé chaque année en fonction du coût moyen d'un élève.

Pour l'année 2022 ce coût moyen d'un élève de l'école publique de Kériscoualc'h s'élève à 785,47 €.

*M. Clorennec s'interroge sur le nombre d'enfants concernés.*

*M. Begoc indique que le nombre varie entre 5-10 tous les ans. Les raisons sont : la filière bilingue ou lorsqu'il existe une classe ULIS (pour les élèves en situation de handicap). Pour les enfants venant de l'extérieur, il n'existe que peu de cas dérogatoires, seulement des enfants qui ont démarré leur scolarité à Locmaria-Plouzané et qui ont déménagé.*

### **Délibération**

Pour l'année scolaire 2022-2023, avec 28 voix pour et une abstention (Florent Begoc), le Conseil municipal :

- Fixe ce forfait scolaire à 785,47 euros ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ENFANCE – JEUNESSE**

20220630 DCM9 : Convention RASED
----------------------------------

### **Exposé**

La commune de Plouzané héberge dans ses locaux scolaires de l'école de Kroas Saliou le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), composé d'un psychologue et d'un maître qui travaillent sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves de la maternelle au CM2.

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Conformément à l'article L212-4 de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

Cette structure couvre un territoire composé des communes du Conquet, Locmaria-Plouzané, Molène, Ouessant, Plougonvelin, Ploumoguier, Plouzané, Trébabu.

La participation financière aux frais de fonctionnement du RASED auprès des communes, est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1er degré, plafonné à 2,00€ par élève au 1er janvier de l'année en cours. Pour l'année 2021-2022, le nombre d'élève était de 315. Pour Locmaria-Plouzané, cela équivaut donc à 630 € pour l'année 2022-2023.

*M. Begoc précise qu'auparavant nous n'étions que 2 communes à participer au RASED. Aussi, un travail a été mené pour que l'ensemble des communes y participent.*

### **Délibération**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention RASED (en annexe) ;
- Verse la somme de 630,00 € à la commune de Plouzané, dépositaire des budgets alloués par les différentes communes ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

## **CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – ANIMATIONS**

20220630 DCM10 : Ecole de musique intercommunale : Financement du projet « Orchestre à l'école »
--

### **Exposé**

Le projet « Orchestre à l'école » est porté par l'école de musique intercommunale (CCPI).

Tous les élèves d'une même classe de primaire ou de collège sont réunis autour de ce projet commun de la création d'un orchestre qui va grandir et évoluer pendant trois ans. Au rythme moyen de deux heures par semaine, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité.

Chaque orchestre à l'école est un projet de territoire basé a minima sur un partenariat établi entre un établissement scolaire (l'école de Keriscoualc'h), une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique (l'école de musique intercommunale) et une collectivité territoriale (la commune de Locmaria-Plouzané). Les professeurs de l'Education nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des écoles de musique qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires.

A partir de septembre 2022, tous les élèves de CE2 de l'école de Keriscoualc'h pourront bénéficier de cours de musique en orchestre et d'un instrument (1 pour 3 élèves). Le projet « Orchestre à l'école » perdurera pendant 3 années. Aussi, en septembre 2023, de nouvelles classes de CE2 bénéficieront du dispositif pendant 2 années et en septembre 2024, de nouvelles classes de CE2 en bénéficieront pendant 1 année.

Afin de financer ce projet (acquisition d'instruments et financement des professeurs) il est proposé au Conseil municipal d'accorder une participation jusqu'à 4 000€ par an et pendant 3 ans au projet « Orchestre à l'école » porté en partenariat avec l'école publique de Keriscoualc'h et l'école de musique intercommunale (convention en annexe).

*M. Gueneugues s'interroge sur le nombre d'enfants concernés*

*Mme le Maire répond que la première année il y aura 47 enfants, puis 98 et enfin 144.*

## Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Mme le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Florian MOREL,



Secrétaire de séance.



GODEBERT Viviane,



Le Maire.